

# **RÈGLEMENT INTERDISANT LE STATIONNEMENT LE LONG D'UNE PARTIE DE LA RUE NOËL ET LE LONG D'UNE PARTIE DE LA RUE BLANCHARD**

Attendu que la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 13 novembre 2017;

Attendu que le projet de règlement avait été transmis à chaque membre du conseil le 6 novembre 2017;

Attendu que le règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 28 novembre 2017;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 2**

Le stationnement est interdit sur la rue Noël du côté des numéros civiques pairs sur une distance de 100 mètres à partir de la rue Skiroule.

### **Article 3**

Le stationnement est interdit sur la rue Blanchard du côté des numéros civiques impairs entre l'accès de la propriété portant le numéro civique 785 et la rue Principale.

### **Article 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Ceci est une version administrative.**

**Règlement original #2017-12-867 en vigueur le 18 décembre 2017.**